



Propositions de la CFTC

Parcours universitaire et médiation professionnelle pour l'accès à l'emploi

Les objectifs de la CFTC

- **Individualisation des parcours d'orientation**
- **Médiation pour l'accès à l'emploi des jeunes au cours du premier cycle universitaire (L1,L2,L 3)**
- **Propositions en accord avec le Statut du Travailleur de la CFTC : chapitres : les jeunes et l'emploi**

Près de 40% des jeunes entrant à l'université la quittent aujourd'hui sans avoir obtenu un diplôme . Pour remédier à cette situation catastrophique, la CFTC propose que, lorsque l'étudiant présente des signes de décrochage , d'absentéisme ou des résultats insuffisants lors des premières évaluations et qu'une poursuite d'études dans la filière où il s'est inscrit s'avère problématique, voire impossible, un dispositif de remédiation soit proposé, à la fois pour que l'impression d'échec ne s'installe pas et pour qu'une issue positive à la situation puisse être trouvée.

Le dispositif proposé par la CFTC

Première proposition : un bilan d'étape

Dès le mois de mars-avril, lorsque les difficultés à poursuivre apparaissent certaines, la CFTC propose qu'un bilan soit effectué avec l'étudiant en difficulté dans son parcours universitaire. Trois personnes assisteraient à ce bilan :

- **Un interlocuteur universitaire, issu de la filière où est inscrit l'étudiant.**
- **Un professionnel issu du monde de l'entreprise**
- **Un parent ou un membre de la famille de l'étudiant ou de son entourage proche .**

Au cours de cet entretien de repositionnement , qui pourrait être effectué soit à la demande de l'étudiant, soit à la demande de ses proches ou de l'université, un bilan serait dressé, pour informer l'étudiant de ses difficultés et de l'impossibilité pour lui de poursuivre des études, dans lesquelles il n'a aucune chance de réussir.

Les conseils de réorientation formulés lors de cet entretien pourraient être suivis ou ne pas être acceptés par l'étudiant.

Dans le cas d'une acceptation par l'étudiant des conclusions de ce bilan d'étape, une convention serait signée par l'étudiant et un organisme du type de celui de l'AFPA pour un parcours véritable d'orientation personnalisée.

Deuxième étape : la convention étudiant-organisme de formation

La convention a pour objectif d'établir un diagnostic des possibilités de l'étudiant, de le conseiller et de l'orienter individuellement et non plus collectivement , comme c'est le cas dans les organismes d'orientation aujourd'hui.

- **Si la situation nécessite une réorientation, un état des lieux des connaissances de l'étudiant va être effectué et, en fonction des aspirations et de la filière universitaire choisie initialement , des emplois à pourvoir vont être proposés à l'étudiant .**
- **Si un ou plusieurs des emplois proposés conviennent à l'étudiant, mais que ses connaissances restent trop limitées pour occuper l'un des emplois proposés, des formations complémentaires soit théoriques, soit professionnelles , soit dans**

ces deux domaines peuvent lui être fournies, dans un volume global horaire allant de 150 à 450 h par an .

- Si les emplois présentés ne conviennent pas à l'étudiant , des réorientations dans d'autres filières, mieux adaptées aux possibilités de l'étudiant vont lui être proposées.

En fait, après le bilan d'étape, il convient de faciliter la rencontre entre une personne qui cherche une profession dans ses cordes et un employeur à la recherche d'un salarié, pour occuper un emploi précis.

La signature d'une convention permet une sensibilisation efficace des deux signataires quant aux filières porteuses en matière d'emploi ainsi qu'une bonne compréhension des connaissances, capacités et compétences nécessaires pour occuper ces emplois. Pour prendre un exemple concret : un jeune en première ou seconde année d'études de Lettres échoue à ses partiels. On lui propose un poste de secrétaire médical qui semble lui convenir. Mais il n'a pas de connaissances en informatique et manque un peu d'assurance . La connaissance d'un ou deux logiciels d'informatique et un stage de communication téléphonique peuvent lui permettre d'entrer dans une profession dont il n'aurait peut-être même jamais eu l'idée au départ .

NB : D'autres exemples peuvent être présentés et proposés

Troisième étape : la finalisation du parcours de médiation professionnelle

Le dispositif peut se conclure de deux façons possibles :

- soit l'étudiant intègre une autre filière universitaire, ou BTS ou DUT, plus accessible pour lui, et qui lui donne des possibilités de réussite
- Soit il entre dans une entreprise

L'entrée en entreprise peut alors s'effectuer :

1. soit sur la base d'un contrat de professionnalisation
2. soit sur la base d'un contrat d'apprentissage
3. soit, si cela s'avère possible, directement dans l'emploi

La mise en place d'une commission de suivi académique

Cette commission aurait pour rôle d'effectuer des enquêtes, de suivre quelques parcours d'étudiants tests, d'évaluer la pertinence des actions entreprises et des emplois proposés, et de vérifier la bonne adéquation et la cohérence des trois étapes du parcours vers l'emploi proposé.

La commission de suivi a aussi comme rôle de développer et de faciliter la mobilité géographique des étudiants. Certaines formations ou certains emplois existent et peuvent être occupés dans le cadre d'un bassin d'emplois, mais d'autres formations ou emplois doivent pouvoir être proposés au niveau régional, national, européen ou international .

Le financement du dispositif

Il pourrait être tripartite, comme c'est le cas du dispositif actuel visant à faciliter l'accès à l'emploi de jeunes de niveau V en grande difficulté. Il serait assuré conjointement par l'Etat, les partenaires sociaux et par le FSE

Selon les formations proposées, ce dispositif d'essai pourrait, dans un premier temps, concerner de 20 000 à 30 000 jeunes.

Les avantages du dispositif

Un tel dispositif existe déjà et est appliqué actuellement pour une population de jeunes de niveau V, en échec scolaire, dans le cadre de la convention signée entre la DGEFP (direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle), le CNFP (le comité paritaire national de la formation professionnelle), le FUP (le

fonds unique de péréquation) et l'AFPA (l'Association pour la formation professionnelle des adultes)

Ce dispositif présente, outre l'avantage de permettre un service d'orientation personnalisé et individualisé à chaque cas, de permettre une continuité et une articulation immédiate entre la formation initiale et la formation continue.

- Proposition d'Olivier Gourelé, secrétaire confédéral chargé des questions de la formation professionnelle continue à la CFTC**
- et de Claire Chesnet secrétaire générale adjointe du SCENRAC-CFTC, Membre du Comité de Suivi de la Licence professionnelle**
- à partir d'un dispositif existant déjà et mis en œuvre pour des jeunes de niveau V dans le cadre des OPCA.**

Ces propositions ont reçu l'aval de Bernard Ibal, Membre du Bureau Confédéral de la CFTC, Vice-Président du SCENRAC.